

II - CADRE NORMALISE - ETABLISSEMENT	II
PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES	A

ETABLISSEMENT : SAAD ET PORTAGE DE REPAS

ADRESSE :

ORGANISME GESTIONNAIRE :

TELEPHONE :

FAX :

Email :

NOM DU DIRECTEUR ou de la personne habilitée à représenter l'établissement :

N° FINES :

590056982

CATEGORIE :

COMPETENCE :

C.C.N.T. :

DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :

CAPACITE AUTORISEE :

TOTAL AGREGAT APPROUVE EN N - 1 (classe 6-77-78-79)

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-265904003-20220412-21042022DB5C_AB-BF

II - CADRE NORMALISE - OCCUPATIONS ET ACTIVITES		II
PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES		B1

Activité théorique	(1) Lits ou places réels n-2	(2) Lits ou places financés	(3) Nombre de jours d'ouverture	(4) Nb de jours de présence des travailleurs en C.A.T	(5) = (2) x (3) Nombre de journées théorique	Activité par dérogation		
						(6) Nombre de personnes	(7) Nombre de journées proposées	(8) Nombre de journées allouées
TOTAL								
Externat								
Semi-Internat								
Internat								
Autre								
Autre								
Autre								

Activité prévisionnelle	(9) CA n-4	(10) CA n-3	(12) CA n-2	(13) Moyenne	(14) BP n-1	BP proposé n		retenu par tarifcateur	
						(15) Nombre	(16) = (15) / (5) Taux d'occupation	(17) Nombre	(18) = (17) / (5) Taux d'occupation
TOTAL en journées									
Externat									
Semi-Internat									
Internat									
Autre									
Autre									
Autre									

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
 Reçu en préfecture le 21/04/2022
 Affiché le 
 ID : 059-265904003-20220412-21042022DB5C_AB-BF

II - CADRE NORMALISE - OCCUPATIONS ET ACTIVITES	II
PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES	B2

Activité de l'Etablissement ou du Service

Accueil des plus de 20 ans dans les IME

	TOTAL (de 1 à 3)	+ 20 ans orientés CAT, AP (1) et CDTD (2)	+ 20 ans orientés MAS	+ 20 ans orientés Foyer
	(1)	(2)	(3)	
Nombre de journées prévisionnelles				
TOTAL				
Externat				
Semi-internat				
Internat				
Autre				

(1) Atelier protégé

(2) Centre de distribution de travail à domicile

II - CADRE NORMALISE - FONCTIONNEMENT		II
PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES		C1

Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Dépenses autorisées	Budget exécutoire
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)

GROUPE I

Achat

606	Achats non stockés de matières et fournitures	20 000,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
-----	---	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Autres services extérieurs

626	Frais postaux et frais de télécommunications		1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	80 000,00	73 000,00	73 000,00	73 000,00	73 000,00
6287	Remboursements de frais	357 327,15	284 000,00	284 000,00	284 000,00	284 000,00

TOTAL GROUPE I

		357 327,15	386 000,00	386 000,00	386 000,00	386 000,00
--	--	------------	------------	------------	------------	------------

GROUPE III

Dépenses afférentes à la structure

6156	Maintenance		6 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
------	-------------	--	----------	-----------	-----------	-----------

TOTAL GROUPE III

		6 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
--	--	----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le



ID : 059-265904003-20220412-21042022DB5C_AB-BF

II - CADRE NORMALISE - FONCTIONNEMENT	II
PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES	C1

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)		
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	357 327,15	382 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00	

	RAN n-2	RAN n-1	Report à nouveau n
Déficit de la section d'exploitation reporté			
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	357 327,15	382 000,00	400 000,00

002

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-265904003-20220412-21042022DB5C_AB-BF

II - CADRE NORMALISE - FONCTIONNEMENT		II
PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES		C2

	Réel n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		

GROUPE II

J

70	281 719,21	259 607,94		170 607,94	170 607,94	170 607,94
74	128 000,00	70 000,00		177 000,00	177 000,00	177 000,00
TOTAL GROUPE II	409 719,21	329 607,94		347 607,94	347 607,94	347 607,94

GROUPE III**Produits Exceptionnels**

778

Autres produits exceptionnels				100,00	100,00	100,00
TOTAL GROUPE III				100,00	100,00	100,00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	409 719,21	329 607,94		347 607,94	347 607,94	347 607,94

002

	RAN n-2	RAN n-1	Report à nouveau n	
Excédent de la section d'exploitation reporté		52 392,06		52 392,06
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	409 719,21	382 000,00	347 607,94	400 000,00

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	

Nombre de membres en exercice..... 13
 Nombre de membres présents..... 10
 Nombre de suffrages exprimés..... 11

VOTES : Pour.....
 Contre.....
 Abstentions.....

Date de convocation : 12/04/2022
 Présenté par le Conseil d'Administration -
 A Sené le 12/04/2022

Délibéré par le Président réuni en session ordinaire
 A _____ le _____
 Les membres _____

A. Le Président,



Certifié exécutoire par _____, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
 et de la publication le _____
 A _____ le _____

A. Le Président,



Envoyé en préfecture le 21/04/2022
 Reçu en préfecture le 21/04/2022
 Affiché le **SLO**
 ID : 059-265904003-20220412-21042022DB5C_AB-BF

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

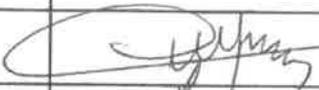
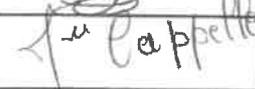
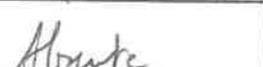
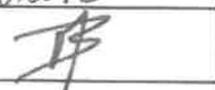
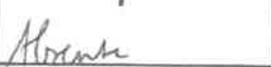
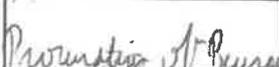
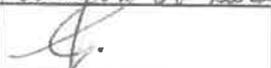
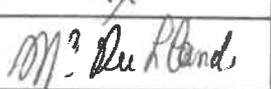
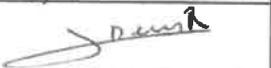
SLO

ID : 059-265904003-20220412-21042022DB5C_AB-BF

Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mervin

Séance du 12 avril 2022

BUDGET PRIMITIF 2022 SAAD

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURES
DUYCK	Joël	Président	
BEURAERT-CEUGNART	Martine	élue	
BILLIAU-BODELLE	Marie-Françoise	élue	
BOULENGER	Delphine	élue	
CAPPELLE	Christiane	élue	
LORPHELIN	Martine	élue	
BEZILLE	Marc	élue	
CAMBRON-LEMIRRE	Nicole	nommée	
ROBBE	Eliane	nommée	
BACLET	Joël	nommé	
ROUSSELLE	Sébastien	nommé	
RUHLAND	Marie-Josée	nommée	
DEVEY	Régis	nommé	

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
07 AVRIL 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	11

OBJET : 2022_031 DELIB

5C. VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2022 POUR LE
SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE ET PORTAGE DE
REPAS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-265904003-20220412-21042022DB5C_AB-BF

L'an deux mil vingt-deux, le mardi douze avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Sébastien ROUSSELLE, M. Régis DEVEY Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT

Absents : Mme Martine LORPHELIN, Mme Nicole CAMBRON,

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX /

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage Repas pour l'exercice 2022 s'est tenu lors de la séance du jeudi 24 février 2022.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage Repas au titre de l'exercice 2022 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 400 000 € à la section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

Section de Fonctionnement		
Dépenses		400 000,00 €
011	Autres charges d'exploitation	380 000,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	20 000,00 €
Recettes		400 000,00 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	347 507,94 €
019	Produits financiers	100,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	52 392,06 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Conseil d'administration du 07 Avril 2022

NOTE DE PRESENTATION
Entité : Centre communal d'Action sociale

SOMMAIRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BUDGET PRINCIPAL

- I/ ANALYSE RETROSPECTIVE**
- II/ ORIENTATION BUDGET 2022**

CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL

- I/ ANALYSE RETROSPECTIVE**
- II/ ORIENTATION BUDGET 2022**

**SAAD – SERVICE AIDE A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET
PORTAGE DE REPAS**

- I/ ANALYSE RETROSPECTIVE**
- II/ ORIENTATION BUDGET 2022**

RPA – LES RECOLLECTINES

- I/ ANALYSE RETROSPECTIVE**
- II/ ORIENTATION BUDGET 2022**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BUDGET PRINCIPAL

I/ ANALYSE RETROSPECTIVE

○ Budget CCAS (au 31/12/2021)

➤ Section de fonctionnement et son évolution

Recettes : 1 350 257,39 €
Dépenses : - 1 333 560,45 €
Excédent 2021 : 16 696,94 €

Excédent N-1 : 16 533,92 €

Excédent cumulé : 33 320,86 €

- Sur les recettes réelles

Désignations	2018	2019	2020	2021
Ventes de produits –prestations de service	361 572 €	362 830 €	608 833 €	402 539 €
Dotations – subventions - participations	958 896 €	972 067 €	1 071 500 €	927 000 €
Autres produits – produits exceptionnels	76 574 €	80 682 €	6 697 €	12 761 €

- Sur les dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	233 311 €	243 365 €	249 058 €	76 753 €
Charges de personnel	741 199 €	718 560 €	685 483 €	759 119 €
Autres charges de gestion courante / exceptionnelles	468 747 €	484 684 €	744 982 €	471 184 €

➤ **Structure des dépenses du personnel et des effectifs au 31/12/2021**

Type Emploi	2019	2020	Variation 2019/2020	2021	Variation 2020/2021
Emplois Permanents (Titulaires CNRACL et IRCANTEC)	24	23	- 4 %	24	4.35 %
Contractuels de droit public	2	5	150 %	4	- 20 %
Contractuels de droit privé	0	0		0	
TOTAL	26	28	3.70 %	28	

De manière générale, on peut noter une stabilisation des effectifs. La hausse des emplois permanents s'explique par l'intégration d'un agent contractuel ayant atteint la durée maximale de poursuite du contrat en Contrat à Durée Déterminée. Le recours aux contractuels relève de l'absence prolongée pour maladie d'agents titulaires, ainsi que l'augmentation du nombre d'heures des plans d'aide qui ne peut toujours être absorbée dans les plannings des aides à domicile titulaires.

Tableau des effectifs en annexe.

2019	2020	Variation 2019/2020	2021	Variation 2020/2021
718 560,00 €	685 483,42 €	- 4,83%	759 119,01 €	10,70 %

Les charges de personnel ont subi une hausse de 10.70 % pour plusieurs raisons :

- La reprise de travail à temps complet pour des agents placés en congé de longue maladie ou en arrêt de plus de 90 jours et qui ne percevaient plus qu'un demi-traitement. (rémunération réduite des agents en arrêt maladie : réduction et/ou absence de rémunération des agents contractuels au-delà de 60 jours d'arrêt pour ceux ayant une ancienneté de plus de 4 mois, au-delà de 120 jours d'arrêts pour une ancienneté comprise entre 2 et 3 ans et au-delà de 180 jours d'arrêt pour une ancienneté de plus de 3 ans.
- Le paiement d'une indemnité de licenciement pour inaptitude physique d'1 agent titulaire dépendant du régime général, conformément à la commission de réforme et aux instances du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, ainsi que l'indemnisation des congés non pris du fait de la maladie et de la non reprise du travail.
- La revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 de 2.2 % et l'impact sur la carrière de nos agents fonctionnaires de catégorie C pour les 6 premiers échelons du 1^{er} grade et les 4 premiers échelons du 2nd grade.
- L'instauration par l'article 23- II de la loi n°2019-828 du 6/08/2019 (loi dite de transformation de la fonction publique) d'une indemnité de fin de contrat aux agents contractuels dont la durée de contrat est inférieure ou égale à un an (renouvellement compris). L'indemnité est équivalente à 10% de la rémunération brute perçue durant le ou les contrats.

- A partir de juin 2021, la reprise des heures d'interventions réalisées jusqu'à présent en emplois familiaux où les bénéficiaires payaient directement nos aides à domicile par chèque ou CESU. Les plans d'aide ont été repris par le Département ce qui permet une augmentation des recettes du CCAS mais la contrepartie est la rémunération des agents directement par le CCAS.
- Au regard de la politique du Département de maintien au domicile, l'augmentation des plans d'aide et donc du nombre d'heures d'intervention de nos agents chez les personnes âgées.
- La prise en charge d'un poste PLIE Flandre-Lys dans les locaux du Service Local de l'Emploi à destination des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.
- Le remplacement d'un agent en arrêt pour grossesse difficile durant son congé maternité.

Avantage en Nature

Au 31/12/2021, aucun logement, aucun véhicule et aucun outil de communication ne sont attribués aux agents du CCAS.

Gestion du temps de travail

Conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui exigeait la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures, la collectivité a reprecisé le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune *et du CCAS* fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les cycles de travail peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction à l'exception des personnels d'enseignement artistique soumis à un régime hebdomadaire d'obligations de service.

Les cycles de travail hebdomadaires suivants pourront être réalisés :

- semaine à 35 heures sur 5 jours (7h/jour)
- semaine à 35 heures sur 4 jours (8.75h/jour)
- semaine à 35heures sur 4.5 jours (4 jours à 8h et 1 jour à 3h00)

De manière exceptionnelle, afin de tenir compte des contraintes particulières de certains services (Services Administratifs, Services Techniques, Police Municipale, et Médiathèque), le temps de travail hebdomadaire est fixé à 39h00 par semaine et les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Dans cette situation, le cycle de travail sera une semaine de 39 heures sur 5 jours.

Enfin, le cycle annuel sera appliqué pour certains services pour répondre aux horaires d'ouverture du service ou des nécessités de service (notamment pour le périscolaire et les services du Centre Social – **annualisation de leur temps de travail**).

Les horaires de travail sont modulés suivant différents cycles de travail (ex : temps scolaire, vacances scolaires...). L'agent pourra être amené durant une période travaillée donnée, à effectuer un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à sa base hebdomadaire de rémunération. Le dépassement d'heures est restitué durant l'autre période non travaillée sous la forme de jours de récupération. Des jours peuvent être non travaillés quel que soit le cycle sans être décomptés en congés annuels.

La durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail, les modalités de repos et de pause dans le respect des garanties minimales, sont définies selon l'organisation de chaque site.

En cas de dépassement des bornes horaires définies par ces cycles de travail, une compensation horaire ou, à défaut, l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les catégories d'agents qui y sont éligibles est prévue pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La réalisation d'heures supplémentaires s'effectue à la demande de l'autorité territoriale et doit être justifiée par nécessité de service.

➤ **Section d'investissement**

Recettes : 33 051,48 €
 Dépenses : - 14 750,63 €
 Excédent 2021 : 18 300,85 €

Excédent N-1 : 81 209,55 €

Excédent cumulé : 99 510,40 €

➤ Reste à réaliser pour la section d'investissement : (en annexe)

Dépenses : 16 000 €
 Recettes : 1 000 €

- Sur les dépenses réelles

Désignations	2018	2019	2020	2021
Immobilisations incorporelles (20)		13 679 €	1 754 €	
Immobilisations corporelles (21)	50 299 €	24 198 €	21 287 €	14 251 €
Immobilisations corporelles (23)		5 083 €	13 824 €	
Autres Immobilisations Financières (27)	1 250 €	700 €	250 €	500 €

- Sur les recettes réelles

Désignations	2018	2019	2020	2021
Dotations, fonds et réserves - subventions	11 171 €	8 197 €	7 047 €	6 047 €
Autres Immobilisations Financières	1 250 €	700 €	250 €	500 €

II/ ORIENTATION 2022

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT CCAS 2022

- Sur les recettes réelles

Désignations	2019	2020	2021	2022
Ventes de produits –prestations de service	362 830 €	608 833 €	402 539 €	395 000 €
Dotations – subventions - participations	972 067 €	1 071 500 €	927 000 €	816 000 €
Autres produits – produits exceptionnels	80 682 €	6 697 €	12 761 €	8 000 €

- Sur les dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	243 365 €	249 058 €	76 753 €	44 300 €
Charges de personnel	718 560 €	685 483 €	759 119 €	795 100 €
Autres charges de gestion courante / exceptionnelles	484 684 €	744 982 €	471 184 €	392 100 €

Il est à noter qu'à la demande de la direction des finances, l'assurance des risques statutaires est à imputer sur l'article 6455 au chapitre 012 au lieu de l'article 6168 au chapitre 011

a) Optimisation des dépenses et des recettes de fonctionnement :

- Gel des charges à caractère général et des charges de gestion courante/exceptionnelle sauf pour les dépenses de fluides. Pour information, hausse de 30 % pour les tarifs de gaz et 20 % pour les tarifs d'électricité.
- Optimisation de l'organisation du Service d'Aide à Domicile suite à l'évaluation externe pour le renouvellement de l'autorisation départementale (APA) et au renouvellement de l'agrément Service à la Personne (DIREECTE) pour le mode mandataire avec la mise en place de la Télégestion.
- Optimisation du portage de repas à domicile par le développement de la communication du service rendu et le développement du partenariat.
- Optimisation de l'utilisation des logiciels internes
- Optimisation du taux de remplissage de la résidence service Les Récollectines
- Groupements de commande avec les différentes collectivités :

2020 : marché assurances en groupement avec la commune – marché de téléphonie avec la CCFL en 2021

b) Evolution sur les charges de personnel.

Type Emploi	2020	2021	Variation 2020/2021	2022
Emplois Permanents (Titulaires CNRACL et IRCANTEC)	23	24	4.35 %	23
Contractuels de droit public	5	4	-20 %	4
Contractuels de droit privé	0	0		
TOTAL	28	28		27

	2021	Prévision 2022	Variation 2021/2022
Chapitre 012	759 119,01 €	854 000 €	+12.48 %
Formation	0,00 €		

L'évolution programmée de 12.48 % s'explique par :

- L'effet GVT (glissement vieillesse technicité – avancement d'échelon/grade etc..). A ce sujet, les conditions d'avancements de grade ont été assouplies, ce qui permet de reconnaître la valeur professionnelle et de faire évoluer les agents en poste depuis des années.
- Le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 1/01/2022 (+0.9%),
- L'effet report de l'augmentation du SMIC opéré au 1/10/2021 (+2.2 %)
- La nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et la bonification d'ancienneté exceptionnelle d'un an attribuée à tous les fonctionnaires de catégorie C au 01/01/2022
- L'effet report des mouvements opérés en 2021 : reprise de carrière suite à nomination fonctionnaire stagiaire, augmentation du temps de travail, réussite au concours/ examen sur une année complète
- Une enveloppe d'heures supplémentaires et/ou complémentaires pour l'organisation des élections présidentielles et législatives (émargement et dépouillement des 2 tours de scrutin)
- La prévision de remplacements d'un congé maternité dans un service nécessitant la continuité d'activité
- L'indemnisation de jours épargnés sur le Compte Epargne Temps

- Le remplacement des agents partant en retraite après redistribution des heures aux agents titulaires qui devient très limité au regard de l'augmentation des plans d'aides des bénéficiaires du service d'aide à domicile
- La prévision d'une enveloppe pour d'éventuels remplacements ou renforts en aide à domicile.

Subvention de la commune : 550 000 €

B/ SECTION INVESTISSEMENT CCAS 2022

Investissements pour la période 2022

Sur les dépenses

Partie CCAS

- | | |
|--|---------|
| - Matériels informatiques (ordinateurs et routeur) | 5 500 € |
| - Fauteuils de bureau | 1 200 € |

Partie Centre social Stéphane Hessel

- | | |
|---|---------|
| - Matériels informatiques (ordinateur, logiciels) | 6 900 € |
| - Mobiliers (sièges, armoires, balance) | 4 700 € |

Apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 : Montant 1422 € - passage de la nomenclature M57

Sur les recettes : /

C/ STRUTURE ET GESTION DE LA DETTE CCAS 2022

Le CCAS n'a pas de besoin de financement et de recours à l'emprunt pour ses projets ou équipements futurs.

CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL – BUDGET ANNEXE

I/ ANALYSE RETROSPECTIVE

Budget annexe Centre social Stéphane Hessel (au 31/12/2021):

➤ **Section de fonctionnement**

Subvention du CCAS - Commune : 342 000 €

Section de fonctionnement

Recettes : 1 147 086,48 €
Dépenses : - 951 072,86 €
Excédent 2021 196 013,62€

Excédent N-1 : 25 557,25 €

Excédent cumulé : 221 571,12 €

- Sur les recettes réelles

Désignations	2018	2019	2020	2021
Atténuations de charges	164 836 €	157 124 €	190 474 €	173 602 €
Ventes de produits – prestations de service	123 630 €	126 621 €	72 440 €	90 137 €
Dotations – subventions - participations	730 317 €	811 336 €	846 779 €	883 347 €

- Sur les dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	204 359 €	244 103 €	236 343 €	138 537 €
Charges de personnel	830 846 €	845 288 €	858 284 €	812 306 €
Autres charges de gestion courante / exceptionnelles	210 €	373 €	16 €	230 €

➤ **Structure des dépenses du personnel et des effectifs au 31/12/2021**

Type Emploi	2019	2020	Variation 2019/2020	2021	Variation 2020/2021
Emplois Permanents (Titulaires CNRACL et IRCANTEC)	7	10	+ 42.86 %	9	- 10 %
Contractuels de droit public	11	6	-45.45 %	7	+16.67 %
Contractuels de droit privé	18	17	-5.88 %	16	-5.88 %
TOTAL	36	33	-8.33%	32	-3.03 %

On constate que l'effectif a diminué mais est réparti différemment pour les raisons suivantes :

- Pour les emplois permanents, 2 agents ont demandé leur mutation et un agent contractuel, ayant atteint la durée maximale de poursuite du contrat en Contrat à Durée Déterminée, a été intégré.
- Pour les contractuels de droit public, l'augmentation s'explique par le remplacement d'un agent titulaire parti pour mutation par un agent en contrat.
- Pour les contractuels de droit privé, il s'agit des 14 agents affectés à l'ACI Au Cas où et des 2 agents pris en CEE (Contrat d'Engagement Educatif de droit privé) pour les activités des mercredis et samedis en temps scolaire. Il a fallu recruter un agent supplémentaire à l'ACI au regard des nombreux arrêts de travail et pour répondre à l'objectif d'ETP subventionné. Par ailleurs, la mutualisation des besoins périscolaires (mairie et ccas) a réduit le nombre de contrats CEE, ce qui permet de proposer des contrats se rapprochant d'un temps complet et éviter de prendre plusieurs personnes pour des petites missions.

L'objectif est de stabiliser les effectifs en pérennisant les agents contractuels et en augmentant le temps de travail des agents déjà en poste à temps non complet.

2019	2020	Variation 2019/2020	2021	Variation 2020/2021
845 287,99 €	858 158,72 €	1,50 %	812 306,45 €	-5.34%

La masse salariale a subi une baisse de -5.34 % qui est principalement liée:

- L'absence de rémunération d'agents contractuels placés en arrêt maladie dont le nombre de jours d'arrêt et l'ancienneté ne permet plus de maintenir le salaire, c'est la sécurité sociale qui se substitue. (rémunération réduite des agents en arrêt maladie : réduction

- et/ou absence de rémunération des agents contractuels au-delà de 60 jours d'arrêt pour ceux ayant une ancienneté de plus de 4 mois, au-delà de 120 jours d'arrêts pour une ancienneté comprise entre 2 et 3 ans et au-delà de 180 jours d'arrêt pour une ancienneté de plus de 3 ans).
- Le retour au remboursement annuel des salaires du personnel mis à disposition (l'année 2020 avait fait l'objet d'un rattrapage de remboursements de salaire concernant 2019 pour 2 agents en plus de l'année 2020 ainsi qu'une nouvelle mise à disposition d'agent pour le service Convivialité).
 - L'arrivée plus tardive que prévu sur 2021 d'une direction adjointe au Centre Social (difficulté de recrutement)
 - La démission de 2 agents pour mutation qui a engendré une économie de salaire dans l'attente du remplacement ou de la réorganisation de service
 - La baisse d'activités liée à la crise sanitaire COVID-19 (réduction des effectifs pouvant être accueillis) qui a réduit le recrutement d'animateurs en contrat d'engagement éducatif.

Avantage en Nature

Au 31/12/2021, aucun logement, aucun véhicule et aucun outil de communication ne sont attribués aux agents du CSSH.

Gestion du temps de travail

Conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui exigeait la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures, la collectivité a reprecisé le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune *et du CCAS* fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les cycles de travail peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction à l'exception des personnels d'enseignement artistique soumis à un régime hebdomadaire d'obligations de service.

Les cycles de travail hebdomadaires suivants pourront être réalisés :

- semaine à 35 heures sur 5 jours (7h/jour)
- semaine à 35 heures sur 4 jours (8.75h/jour)
- semaine à 35heures sur 4.5 jours (4 jours à 8h et 1 jour à 3h00)

De manière exceptionnelle, afin de tenir compte des contraintes particulières de certains services (Services Administratifs, Services Techniques, Police Municipale, et Médiathèque), le temps de travail hebdomadaire est fixé à 39h00 par semaine et les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Dans cette situation, le cycle de travail sera une semaine de 39 heures sur 5 jours.

Enfin, le cycle annuel sera appliqué pour certains services pour répondre aux horaires d'ouverture du service ou des nécessités de service (notamment pour le périscolaire et les services du Centre Social – **annualisation de leur temps de travail**).

Les horaires de travail sont modulés suivant différents cycles de travail (ex : temps scolaire, vacances scolaires...). L'agent pourra être amené durant une période travaillée donnée, à effectuer un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à sa base hebdomadaire de rémunération. Le dépassement d'heures est restitué durant l'autre période non travaillée sous la forme de jours de récupération. Des jours peuvent être non travaillés quel que soit le cycle sans être décomptés en congés annuels.

La durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail, les modalités de repos et de pause dans le respect des garanties minimales, sont définies selon l'organisation de chaque site.

En cas de dépassement des bornes horaires définies par ces cycles de travail, une compensation horaire ou, à défaut, l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les catégories d'agents qui y sont éligibles est prévue pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La réalisation d'heures supplémentaires s'effectue à la demande de l'autorité territoriale et doit être justifiée par nécessité de service.

II/ ORIENTATION 2022

Section de fonctionnement

- Sur les recettes réelles

Désignations	2019	2020	2021	2022
Atténuations de charges	157 124 €	190 474 €	173 602 €	175 000 €
Ventes de produits – prestations de service	126 621 €	72 440 €	90 137 €	91 419 €
Dotations – subventions - participations	811 336 €	846 779 €	883 347 €	712 000 €

- Sur les dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	244 103 €	236 343 €	138 537 €	208 400 €
Charges de personnel	845 288 €	858 284 €	812 306 €	991 000 €
Autres charges de gestion courante / exceptionnelles	373 €	16 €	230 €	600 €

a) Optimisation des dépenses et des recettes de fonctionnement :

- Gel des charges à caractère général et des charges de gestion courante/exceptionnelle sauf pour les dépenses de fluides. Pour information, hausse de 30 % pour les tarifs de gaz et 20 % pour les tarifs d'électricité.
- Groupements de commande : Ex : marché de transports
- Optimisation de la recherche de financement dans le cadre du développement des activités proposées.
- Optimisation des activités du centre social

b) Evolution sur les charges de personnel.

	2021	Prévision 2022	Variation 2021/2022
Chapitre 012	812 306,45 €	1 000 000 €	23 %
Formation			

Type Emploi	2020	2021	Variation 2020/2021	2022
Emplois Permanents (Titulaires CNRACL et IRCANTEC)	10	9	- 10 %	11
Contractuels de droit public	6	7	+16.67 %	7
Contractuels de droit privé	17	16	-5.88 %	15
TOTAL	33	32	-3.03%	33

La masse salariale prévisionnelle est en hausse de 23%. Cette hausse peut s'expliquer de la manière suivante :

- par l'évolution « naturelle » de la masse salariale liée à l'effet GVT – glissement vieillesse technicité du personnel (à effectif constant, il s'agit de l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire par son avancement d'échelon, de grade ou promotion/concours) ainsi que des dispositions réglementaires de type augmentation du point d'indice, revalorisation des grilles indiciaires et/ou de la valeur du SMIC.
- Le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 1/01/2022 (+0.9%),

- L'effet report de l'augmentation du SMIC opéré au 1/10/2021 (+2.2 %)
- La nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et la bonification d'ancienneté exceptionnelle d'un an attribuée à tous les fonctionnaires de catégorie C au 01/01/2022
- L'effet report sur année complète des recrutements (Direction Adjointe, reprise de carrière) ou augmentations de temps de travail de certains agents opérés en 2021 renforçant les services suite au développement des activités et départs.
- La prévision d'un retour à une activité normale des centres de loisirs (plus d'emplois d'animateurs en CEE qu'en 2021)
- La prévision d'un retour en poste des agents en arrêt
- La prévision de pérennisation d'agents contractuels ayant atteint la durée limite de contrats à durée déterminée.
- Le remboursement de salaires du personnel mutualisé avec le service périscolaire de la mairie (3 agents).
- Le remplacement d'un agent en congé maternité dans un service nécessitant une continuité d'activité
- Continuité de la mutualisation avec la commune : Service ressources humaines – service finances

Sur les recettes :

La commune – la CAF et le Département sont les principaux acteurs.

La formation :

Atelier Chantier d'Insertion : Les salariés en CDDI peuvent bénéficier d'une période de professionnalisation financée. La période de professionnalisation est un dispositif qui permet aux employeurs de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en finançant des formations qualifiantes ou des actions permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences. Les salariés en insertion peuvent effectuer, durant leur CDDI, des périodes de mise en situation en milieu professionnel chez un autre employeur pour leur permettre de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement.

Centre Social :

- des formations BAFD et BPJEPS pour la montée en compétence du personnel.

Subvention de la commune : 342 000 €

Suite au résultat financier de 2021 du centre social Stéphane Hessel, et suivant la délibération d'Octobre 2017 sur le complément de 100 000 €, ce montant sera repris sur 2022.

Les Récollectines – BUDGET ANNEXE

I/ ANALYSE RETROSPECTIVE

Budget annexe les Récollectines (au 31/12/2021):

Rappel de la subvention : 43 500 €

Section de fonctionnement

Recettes : 168 341,53 €
Dépenses : - 156 378,35 €
Excédent 2021 11 963,18 €
Excédent N-1 19 500,10 €

Excédent cumulé : 31 463,28 €

Subvention de la commune : 25 000 €

Sur le budget 2022, les écritures de charges courantes seront reprises budgétairement sur le budget. En fonction de l'évolution des recettes, la subvention allouée peut être modifiée.

Section de fonctionnement

- Sur les recettes réelles

Désignations	2020	2021
Ventes de produits – prestations de service	60 735 €	61 635 €
Dotations – subventions - participations	65 000 €	43 500 €
Autres produits de gestion courante	62 322 €	63 206 €

- Sur les dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2020	2021
Charges à caractère général	168 557 €	156 253 €

II/ ORIENTATION 2022

Section de fonctionnement

- Sur les recettes réelles

Désignations	2020	2021	2022
Atténuations de charges	60 735 €	61 635 €	60 000 €
Ventes de produits – prestations de service	65 000 €	43 500 €	28 000 €
Dotations – subventions - participations	62 322 €	63 206 €	61 310 €

- Sur les dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2020	2021	2022
Charges à caractère général	168 557 €	156 253 €	181 000 €

Subvention 2022 : 28 000 €

**Service aide à domicile des personnes âgées et portage de repas –
BUDGET ANNEXE**

! / ANALYSE RETROSPECTIVE

Budget annexe Service aide à domicile et portage de repas (au 31/12/2021):

Rappel de la subvention : 15 000 €

Section de fonctionnement :

Recettes :	332 248,92 €
Dépenses :	- 370 213,33 €
Déficit 2021	- 37 964,41 €
Excédent N-1	52 392,06 €

Excédent cumulé : 14 427,65 €

Recettes Portage de repas : 106 995,98 €

Recettes Service Aide à domicile : 210 252,94 € se décomposant comme suit :

Usagers : 47 112,23 € - Conseil Départemental : 148 140,71 € - Subvention Conseil
Départemental (mise en place appel malade) : 15 000 €

Dépenses Portage de repas : 151 020,99 €

Dépenses Service aide à domicile : 219 192,34 €

Subvention de la commune : 40 000 €

Sur le budget 2022, les écritures de charges courantes seront reprises budgétairement sur le budget. En fonction de l'évolution des recettes, la subvention allouée peut être modifiée.

Section de fonctionnement

- Sur les recettes réelles

Désignations	2020	2021
Ventes de produits – prestations de service	386 513 €	331 589 €
Produits financiers		2 €

- Sur les dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2020	2021
Autres charges d'exploitation	357 327	364 401 €
Dépenses afférentes à la structure		5 648 €

II/ ORIENTATION 2022

Section de fonctionnement

- Sur les recettes réelles

Désignations	2020	2021	2022
Ventes de produits – prestations de service	386 513 €	331 589 €	347 608 €
Produits financiers		2 €	100 €

- Sur les dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2020	2021	2022
Autres charges d'exploitation	357 327	364 401 €	380 000 €
Dépenses afférentes à la structure		5 648 €	20 000 €

Subvention 2022 : 44 000 €